

*Le personnel se mobilise et rejette toujours
les mesures d'austérité du Conseil d'État!*

JEUDI 11.12. 2025

MOBILISATION!

13H00 — Piquets de grève

16H00 — Rassemblement au Parc des Cropettes

16H30 — Départ de la grande manifestation:

Parc des Cropettes,
Pont du Mont-Blanc,
Promenade de la Treille



Mobilisez-vous, informez vos collègues
et venez en nombre !



Et toi ? Combien tu perds ?
Rendez-vous sur ***combientuperds.ch***

POURQUOI FAIRE GREVE ?

- **Les annuités sont supprimées** pour 2026, et 27-28-29.
- **L'indexation (1,76 % depuis 2021 + 0,5 % prévu en 2026)** est passée sous silence alors que **les primes maladie augmentent**.
- Les prestations sociales et de soin prennent l'ascenseur.
- Les partis de droite menacent **de couper dans les postes**.
- Le Conseil d'État annonce **un plan d'économies supplémentaire** au printemps 2026.

NOS REVENDICATIONS

- **Le respect des mécanismes salariaux** avec l'octroi des annuités pour les 4 prochaines années ;
- **Une indexation des salaires à 2.5% pour 2026**, pour faire face à l'inflation et l'augmentation du coût des primes d'assurance maladie ;
- **L'octroi des postes** en adéquation avec les besoins réels afin de garantir la qualité du service public ;
- **Le retrait du plan d'économies** annoncé afin de préserver les conditions de travail, les salaires et les prestations publiques à la population !
- **Le respect du droit de grève** et des libertés de communications syndicales.

LA PROCÉDURE P.RH.00.05 DÉCRIT LES MODALITÉS D'ORGANISATION EN CAS DE GREVE. VOUS LA TROUVEREZ DANS VOTRE ESPACE RH. CONSULTEZ-LA !

SERVICE D'ACCUEIL

Par arrêté du Conseil d'État, un service d'accueil est obligatoire pour l'enseignement primaire. La responsabilité de l'organisation de ce service incombe aux directions d'établissement (DIR-E).

La prise en charge des élèves d'un enseignant^a gréviste doit être assurée. Les personnes non-grévistes peuvent, selon les besoins, être mobilisés pour assurer le service d'accueil des élèves.

PROCÉDURE DE GREVE

Nous rappelons que lors des jours de grève « par définition, l'autorité scolaire n'est pas renseignée à l'avance sur les intentions de ses employés quant à leur participation à une grève, puisqu'elle ne saurait exiger de leur part une déclaration préalable »¹.

1) Alénia d, section 1, article 2 de la procédure en cas de grève ou arrêt de travail

FONDS DE LUTTE SPG

Les heures de grève ne sont pas payées. Mais n'oubliez pas tant que membre SPG, vous pouvez bénéficier de l'aide du fonds de lutte.

MOBILISEZ-VOUS, INFORMEZ VOS COLLÈGUES ET VENEZ EN NOMBRE !!



Et toi ? Combien tu perds ?
Rendez-vous sur **combientuperds.ch**